

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte ROYER, Maire.

Présents : BERNE Muriel, BERNE Virginie, CHANCRIN Marion, CHAPELON Mireille, DESCHAUX Sophie, GILLON Bernard, LIONNETON Frédéric, MONTET Christophe, ROYER Brigitte, SENECLAUZE Marie-Claire.

Absents excusés : CHAABI Sami, DESCOURS Dominique, KHARCHOUF Driss, GARNODIER Hélène, GONNARD David,

Absents non excusés : /.

Procurations : DESCOURS Dominique à CHAPELON Mireille

Secrétaire : CHAPELON Mireille.

Date de la convocation et de son affichage : 05 décembre 2019

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2019 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 14 avril 2014 (Article L21.22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision du maire n° 4-2019

MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Madame le Maire décide d'attribuer le marché à QUALICONSULT SECURITE pour un montant HT de 1530,00 euros.

Délibération n°37-2019

VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Madame le Maire rappelle qu'il a été donné mandat au cabinet immobilier MORIN pour vendre l'ensemble immobilier cadastré C 1039 et C 1067 d'une contenance de 815 m².

Le cabinet immobilier a trouvé acquéreur pour ladite maison en la personne de Monsieur et Madame DANSAGE Vincent et Nathalie domiciliés 20 Rue de Peyruse 26300 Saint Vincent de la Commanderie, moyennant le prix net revenant à la mairie de 125 000 euros.

Afin de régulariser la vente, Madame le Maire propose aux membres du conseil présents d'accepter la proposition d'achat soumise par le cabinet MORIN et de valider la vente par la commune de ce tènement, au prix de 125 000 Euros, honoraires de négociation du cabinet inclus (savoir : 115 000 + 10 000 total 125 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et avec 10 voix Pour et une voix contre :

- **VALIDE** le projet de vente ci-dessus de l'ensemble immobilier cadastré C 1039 et C 1067 d'une contenance de 815 m²
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir auprès de l'étude de Me SCHLAGBAUER à SARRAS, en vue de cette vente

Délibération n°38-2019

ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (2020-2022)

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire du 13 juin 2019 a validé les principes de ce transfert et notamment la programmation Pluriannuel des Investissements sur la période 2020-2029.

Pour mémoire, concernant le volet traitement des eaux usées, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de 35 stations d'épuration depuis le 1er avril 2014 dont 24 de ces ouvrages sont gérés en régie. Le suivi hebdomadaire de ces stations d'épurations en régie est réalisé par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Comme pour les stations d'épuration, il est proposé aux communes dont le réseau d'assainissement est exploité en régie au 31/12/2019, de confier les tâches d'exploitation régulières de ces réseaux aux services techniques communaux.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer l'entretien des réseaux et des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage (sauf s'il existe un contrat de prestation de service ou de Délégation de Service Public)
- Informer la communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale réaliser l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 3 ans (2020 - 2022)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement exploités en régie pour la période 2020-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération n°39-2019

ACQUISITION BOX VELOS SECURISE A TITRE GRATUIT SOUS LA FORME DE SUBVENTION EN NATURE ALLOUE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - CONVENTION

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Département de l'Ardèche nous a fait connaître sa décision d'attribuer à la commune d'ARRAS-SUR-RHONE un box sécurité fermé pour deux vélos. La livraison de ce box s'effectuera en janvier 2020.

Le mobilier ayant fait l'objet d'une acquisition première par le Département de l'Ardèche, il convient de procéder à un transfert de propriété, en vue de sortir ce matériel comptablement des immobilisations du Département et de l'intégrer à celles de notre comptabilité. A cet effet, une convention doit être signée entre le Département de l'Ardèche et la Commune d'ARRAS pour la cession à titre gratuit sous la forme de subvention en nature de ce mobilier vélo, le retrait, par le Département, du mobilier de son patrimoine et l'intégration dudit mobilier dans notre patrimoine communal.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention qu'elle doit signer avec le Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ardèche qui définit les obligations respectives des parties et acte le transfert du mobilier vélo vers le patrimoine communal.

Délibération n°40-2019

SUBVENTION AU CCAS DU TEIL POUR LES SINISTRES DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune du Teil vient de lancer un appel solennel à toutes les communes et intercommunalités de France suite aux dégâts du séisme du 11 novembre 2019.

La commune du Teil a en effet subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en million d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits: 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

L'heure est actuellement au relogement et à l'accompagnement des sinistrés, avant d'entamer la reconstruction. L'État a d'ores et déjà, promis une aide d'urgence ainsi que le Conseil départemental de l'Ardèche.

Considérant la situation difficile de la commune du Teil et afin de montrer la solidarité de notre commune, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet et à définir le montant de la subvention à allouer au CCAS de la Commune du TEIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** une aide exceptionnelle de 1000 € au CCAS de la commune du Teil suite aux dégâts subis au cours du séisme du 11 novembre 2019
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général

Délibération n°41-2019

REGULARISATION DETTE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors du transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes des deux rives, un procès-verbal de mise à disposition avait été établi autorisant le comptable public à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires de mise à disposition de la station d'épuration.

Parmi ces opérations, un emprunt comptabilisé au compte 1687 (autres emprunts) sur le budget annexe a donc été repris sur le budget communal d'Arras au compte 1641 (emprunts), avant d'être transféré à la communauté de communes PORTE DE DROMARDECHE.

La délibération soumise aujourd'hui au conseil municipal vise à compléter les opérations enregistrées dans le budget général. En effet, cet emprunt figurait initialement au compte 27638 (autres créances

immobilisés) sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

- AUTORISE le comptable à solder sur le budget général de la commune d'Arras-sur-Rhône le compte 27638 et à diminuer le montant de la dette inscrit au compte 1641 par l'enregistrement de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit compte 1641 pour 34 450.57€ **Crédit compte 27638** pour 34 450.57€.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.